Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211104-2021\_144-DE



## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021**

**Délibération**DAFU/CP

2021 – 144. CESSION A LA SEMIS DES PARCELLES CADASTREES SECTION DK N°722, 723 ET 725 SITUEES RUE DES ROCHERS A SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

#### Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

#### Excusés ayant donné pouvoir: 6

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

<u>Absente excusée</u>: 1 BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : PARISI Evelyne

Date de la convocation: 28/10/2021

Date d'affichage : 1 0 NOV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°21-268 relative à la préemption des parcelles cadastrées section DK n°722, 723 et 725 située rue des Rochers à Saintes,

Considérant la lettre - avis du domaine n°2021-17415-68356 du 29 septembre 2021 jointe en annexe 1,

Considérant l'avis du domaine n°2021-17415-56246 du 26 juillet 2021 joint en annexe 2,

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211104-2021\_144-DE



Considérant, conformément au Plan Local de l'Habitat, l'obligation pour la ville de Saintes de produire un effort supplémentaire de production de logements afin d'atteindre le taux de 25% conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi SRU,

Considérant que la préemption des parcelles cadastrées DK n°722 de 1 810 m², 723 de 5 520 m² et 725 de 15 417 m² (plans joints en annexes 3 et 4) soit une superficie totale de 22 747 m² a été réalisée afin de permettre la réalisation de 64 logements sociaux,

Considérant que la SEMIS est une société d'économie mixte agréée pour la construction et la gestion de logements locatifs sociaux conformément à l'article L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal 2021 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation étant titrée au chapitre 77 – fonction 810 – article 775 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 octobre 2021,

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211104-2021\_144-DE



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession à la SEMIS des parcelles cadastrées section DK n°722 de 1 810 m², 723 de 5 520 m² et 725 de 15 417 m² à la SEMIS pour un montant de 530 000 € (cinq cent trente mille euros) afin de réaliser 64 logements sociaux,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la SEMIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Fraternité



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 29/09/2021

Direction départementale des Finances Publiques de La Charente-Maritime

Pôle d'évaluation domaniale

24, avenue de Fétilly 17021 LA ROCHELLE CEDEX

téléphone: 05 46 00 39 39

mél.: ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE** 

Affaire suivie par : Olivier LE ROY

téléphone : 05 46 50 39 39

courriel: olivier.leroy1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 5735323

Réf OSE: 2021-17415-68356

Le Directeur départemental des Finances publiques de La Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire de la commune de Saintes

### LETTRE - AVIS DU DOMAINE

Objet : Votre demande d'évaluation du 15/09/2021 relative à une cession à la SEMIS

Vous avez sollicité le pôle d'évaluation afin d'obtenir la valeur vénale de parcelles en nature de terrains nus afin d'engager une cession au profit de la SEMIS.

Il s'avère que ces parcelles cadastrées DK n° 722, 723 et 725, pour une superficie de 22 747 m², ont déjà fait l'objet d'un avis domanial émis le 26/07/2021 lors de leur acquisition par exercice du droit de préemption urbain renforcé suite à une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Dans cet avis (n° DS : 5046746/n° OSE : 2021-17415-56246), la valeur vénale de ces parcelles avait été évaluée à 490 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 5 %.

La durée de validité de l'avis n° 2021-17415-56246 rendu le 26/07/2021 étant de 12 mois, cet avis reste valable, étant précisé que le changement de nature de l'opération (acquisition à cession) ne modifie pas la valeur estimée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques, L'adjoint à la Directrice du pôle Métiers Stéphane PELÉ



Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

ID: 017-211704150-20211104-2021\_144-DE



Liberté Égalité Fraternité



Le 26/07/2021

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale départementale des Finances Publiques de La Charente-Maritime

Pôle d'évaluation domaniale

24, avenue de Fétilly 17021 LA ROCHELLE CEDEX

téléphone : 05 46 00 39 39

mél.: ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE** 

Affaire suivie par : Olivier LE ROY

Courriel:olivier.leroy1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 05 46 50 44 19

Référence : DIA - Rue des Rochers

Réf. DS: 5046746

Réf.OSE: 2021-17415-56246

Le Directeur départemental des Finances publiques de La Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire de la commune de Saintes

# AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Désignation du bien :

Parcelles en nature de terrain à bâtir

Adresse du bien :

Rue des Rochers - 17100 SAINTES

Commune:

**SAINTES** 

Département :

Charente-Maritime

Valeur:

490 000 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % qui traduit le degré de fiabilité de l'évaluation.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur. Elle n'interdit pas au consultant de réaliser une cession à un prix plus élevé ni une acquisition ou une prise à bail à un prix plus bas.



#### 1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Saintes

affaire suivie par : M. Romain HURIAUD – tél : 05 46 92 34 76

vos références : DIA - Rue des Rochers

#### 2 - DATE

de consultation :20/07/2021 de réception : 20/07/2021

de visite :du bureau

de dossier en état : 20/07/2021

# 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

#### 3.1. Généralités

La Commune de Saintes souhaite faire l'acquisition de parcelles par exercice du droit de préemption urbain renforcé suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 09/06/2021.

# 3.2. Projet et prix envisagé

La DIA fait état de 3 parcelles d'une superficie totale de 22 747 m² pour un prix de 530 000 €, soit 23,30 €/m².

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

#### 4.1. Situation générale

Les parcelles concernées par la DIA sont situées au Sud du centre-ville de la ville de Saintes, 2ème agglomération de la Charente-Maritime avec environ 25 000 habitants à 70 km de La Rochelle et à environ 130 km de Bordeaux. Elle est desservie par l'autoroute A10.



# 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont facilement accessibles depuis le boulevard périphérique de Saintes à partir d'un rond-point qui permet de prendre la rue de Rochers se situant sur les hauteurs de Saintes.

L'ensemble parcellaire se situe dans un quartier pavillonnaire, à proximité d'une salle de bowling, à la limite du quartier des Boiffiers qui est un quartier d'habitat mixte où des résidences pavillonnaires côtoient de grands ensembles d'habitat collectif et des commerces de service.



#### 4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie des parcelles	Nature réelle
Saintes	DK n° 722	Rue des Rochers	1 810 m²	Terrain à bâti
Saintes DK r	DK n° 723	Rue des Rochers	5 520 m²	Terrain à bâti
Saintes	DK n° 725	Rue des Rochers	15 417 m²	Terrain à bâti
		TOTAL	22 747 m²	

# 4.4. Descriptif



Les parcelles sont en nature de terrain nu derrière le bowling. Individuellement, les parcelles forment des polygones irréguliers. Si l'ensemble offre une grande surface, sa configuration n'est pas optimale, notamment en raison d'une exploitation limitée de la parcelle DK n° 722, seul accès à la rue des Rochers avec une façade sur la rue de 13 m environ et qui forme un goulet d'étranglement de 5 m environ avant d'accéder aux deux autres parcelles plus exploitables dans le cadre d'un projet de construction sociale.



4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Sans objet



#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Saintes Bowling

#### 5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre d'occupation.

#### 6 - URBANISME

#### 6.1.Règles actuelles

La parcelle se situe dans la zone UB du P.L.U. approuvé le 20/12/2013, modifié le 29/06/2015, le 15/11/2017 et le 11/01/2021 qui " se décline en quatre sous-secteurs dont le secteur UBb :
- Le sous-secteur UBb correspondant au tissu pavillonnaire constitué après guerre, fortement hétérogène car densifié et présentant encore un potentiel de densification majeur en lien avec sa situation proche de l'hypercentre et des axes majeurs de communication desservis par les transports en commun.

# 6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

#### 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

#### 7.1 Principes

Il sera utilisé la méthode de la comparaison directe consistant à déterminer une valeur/m² à partir de termes similaires ou approchants en termes de configuration, de zonage, etc, et à appliquer cette valeur/m² au bien immobilier. Cette valeur pourra faire l'objet d'un abattement, ou d'ajustements à la hausse ou la baisse selon la pertinence des termes de comparaison recensés.

#### 7.2 Déclinaison

Il sera prioritairement recherché des termes situés dans un zonage identique ou approchant offrant une grande superficie.

# 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

# 8.1. Études de marché : Sources et critères de recherche - Termes de référence

Les recherches ont été réalisées à partir de l'application "estimer un bien" et de l'application "BNDP" sur une période allant de janvier 2016 à 2021.

Une recherche sur les terrains de grande superficie (< 1000 m²) n'a permis de recenser que peu de termes.

Biens non bâtis – valeur vénale									
N date mutation  1 24/11/2016		commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP	urba- nisme	Prix en €	Prix/m²	Observations	
	1 rue du Bois-taillis – SAINTES	415//CR/ 312	2 765	UBb	70 000	25,32	Parcelle en bordure de ligne de chemin de fer. Non viabilisé.		
2	25/06/2020	Chemin de Magezy - SAINTES	415//AI/ 783 à 827	22 124	AU	655 894	29,65	Parcelles destinées à la création d'un lotissement de maisons individuelles, acquis par SAS. Inscrit dans OAP.	
3	06/01/2017	5, chemin de la Basse Bauche - SAINTES	415//AL/ 443	2 413	UBb	52 000	21,55	Terrain à bâtir non viabilisé.	
4	31/08/2018	Rue du quatre septembre 1944 - SAINTES	415//BD/ 692/691	11 276	UBb	507 420	45,00	Vendu par la commune de Saintes à SARL suite à désaffectation des terrains sportifs. Vendu suivant estimation du Domaine.	
				***************************************		moyenne	30,38		
						médiane	27,49		

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le



Le terme n° 2, bien que classé en zone AU, présente les mêmes caractéristiques que les termes en zone UB et sera intégré dans la liste des termes de comparaison.

Si l'on exclut le terme n° 4 qui se démarque des valeurs dominantes et de la médiane, on obtient un prix moyen/m² de 25,51 €.

A titre de corroboration, une recherche des termes de comparaison correspondant à des terrains de plus petite superficie en zone UBb a été entreprise avec les résultats suivants :



Périmètre géographique : 12 r monseigneur romero, 17100, Saintes - 1000 m autor Référence cadastrale : 17 415 / 900 DO 0294 Période de recherche : De 01/2017 à 01/2020 Caractéristiques du blen : Non báti - Terrain à bátir

9 ventes répondent à vos critères dont 1 atypique

Synthèse des prix de la sélection							
	Périoda	Prix du m²(€) - Surface utile					
Année	Penoda	Moyen	Médian	Minimum	Maximum		
2017	janvier-décembre	105,55	105,55	105,55	105,55		
2018	janvier-décembre	150,00	150,00	150,00	150,00		
2019	janvier-décembre	109,74	118,00	67,13	149,72		
	Synthèse	114,25	118,00	67,13	150,00		

тс	Ref. Cadastrales	PLU	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature de bien (Nature2)
1	415//ZE/382//	UC b	SAINTES	89 RUE GEORGES DESCLAUDE	24/05/2019	715	48 000	67,13	Terrain à bâtir grevé des servitudes AS1 résultant de l'instauration d'un périmètre de protection des eaux potables et minérales. Pt.U approuvé le 20/12/2013, modrifé les 29/06/2015,15/11/2017, révisé le 12/04/2017 et mis en révision le 27/06/2014 devenu Zone Ubh sous secteur corridor écologiques extension pavillonnaire, droît de péremption urbain renforcé au bénéfice de la commune
1	415//ZE/381//	UC b	SAINTES	91 RUE GEORGES DESCLAUDE	23/09/2019	700	48 000	68,57	Terrain à bâlir en zone de DPU.
2	415//DO/310//	UB b	SAINTES	59 CRS DU MARECHAL LECLERC	01/08/2018	580	87 000	150	Terrain à bâtir
3	415//DR/236//	UB c	SAINTES	14 IMP DU MOULIN DE GUERRY	23/09/2019	354	53 000	149,72	Terrain à bâtir
3	415//DR/235//	UB c	SAINTES	16 IMP DU MOULIN DE GUERRY	20/09/2019	416	57 000	137,02	Terrain à bâtir
4	415//BW/805//	UB c	SAINTES	18 RUE ALEXANDRE RULLIER	29/03/2019	500	59 000	118	Terrain à bâtir. Vendeur la commune de Saintes
4	415//BM/803//	UB c	SAINTES	RUE ALEXANDRE RULLIER	15/05/2019	675	79 650	118	Terrain à bâtir . Vendeur Ville de Saintes
5	415//BP/197//20 1	UB b	SAINTES	RUE DE SAINT REMY	09/11/2017	739	78 000	105,55	Terrain à bâtir non viabilisé Servitude PT 2 (transmissions radioélectrique, soums à DPU
BNDP	415//DO//311/31	UB c	SAINTES	COURS GENET	26/07/2019	731	86 140	117,84	Terrain à bâtir. Vendeur la commune de Saintes

Selon les usages en matière d'évaluation domaniale, il est appliqué un abattement pour grande surface de 80%.

Médiane

118

Après abattement, le prix moyen des terrains de grande superficie, comparativement aux petites parcelles recensées, est de 22,93 €/m². Ce résultat corrobore la première analyse.

#### 8.2. Analyse et arbitrage du service - valeurs retenues

Les deux analyses permettent de définir une fourchette de valeurs probables comprise entre 21,55 €/m² et 29,65 €/m².

La valeur moyenne des termes 1 et 3, tous deux en zone UBb, est de 23,44 €/m². Toutes ces valeurs se rapprochent du prix/m² proposé dans la DIA.

Cependant, la configuration irrégulière de l'ensemble immobilier est potentiellement génératrice d'un coût supplémentaire de conception et d'aménagement pour l'implantation des immeubles et des réseaux. En outre, l'accessibilité au coeur de l'emprise constructible, qui constitue un ilot isolé au sein d'une zone pavillonnaire homogène et hermétique, est réduite du fait de l'existence d'un seul accès, qui plus est fortement contraint du fait de sa forme en L et de son goulet d'étranglement.

Toutes ces caractéristiques constituent autant d'éléments de moins-value, ce qui conduit à retenir le prix moyen/m² de 21,55 €/m². Il correspond au plus faible des prix/m² observés sur le marché et au prix moyen de 25,51 €/m² diminué d'un abattement d'environ 15 %.



# 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

22 747  $\text{m}^2$  x 21,55 €/ $\text{m}^2$  = 490 197,85 € arrondie à 490 000 €.

Après enquête, compte tenu de ses caractéristiques, la valeur vénale du bien est estimée à : 490 000 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % qui traduit le degré de fiabilité de l'évaluation.

# 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

#### 11 - OBSERVATIONS

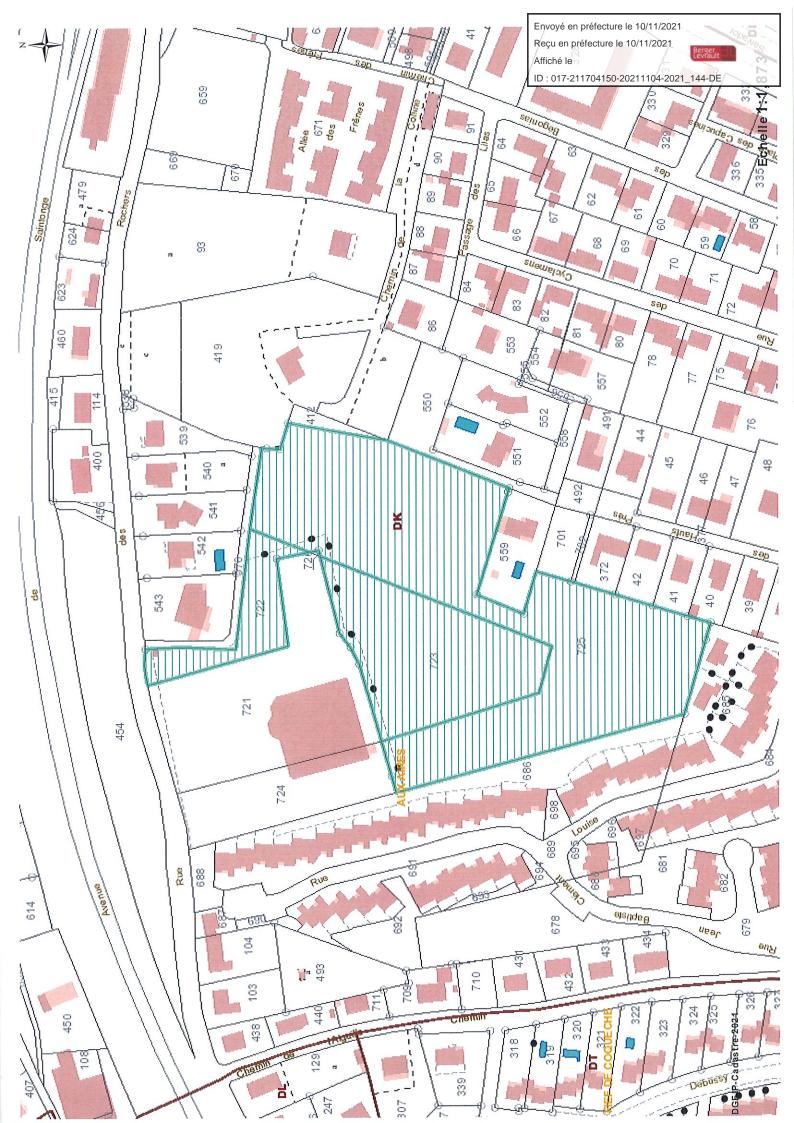
La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

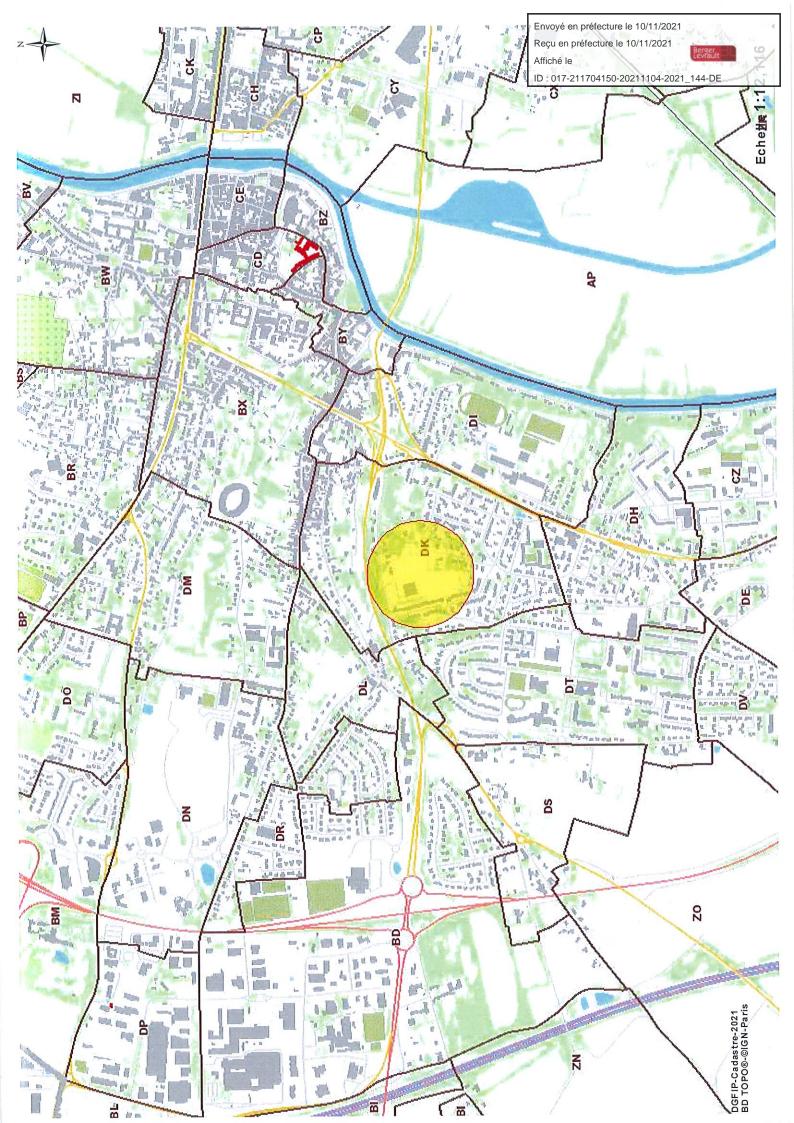
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

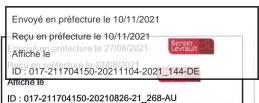
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques, La responsable de la mission domaine et politique immobilière de l'État

Noëlle VIAUD









Considérant que la demande de pièces complémentaires est intervenue dans un délai restant inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision à réception des documents demandés,

Considérant que les parcelles en vente sont situées en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes,

Considérant les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) et l'obligation pour la ville de Saintes de produire un effort supplémentaire de production de logements afin d'atteindre le taux de 25% conformément à la loi SRU,

Considérant que la préemption des parcelles cadastrées section DK n°722, DK n°723 et DK n°725 se justifie par l'intérêt général que représente la maîtrise de ce foncier pour la construction de soixante-quatre logements sociaux,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme,

#### **DECIDE**

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°21-262 du 25 août 2021 en raison d'une erreur matérielle sur le prix.

ARTICLE 2 : D'acquérir par voie de préemption les biens cadastrés section DK n°722, DK n°723 et DK n°725 à Saintes, d'une superficie totale de 22 747 m² appartenant à Saintes Bowling.

ARTICLE 3 : La vente se fera au prix de 530 000 euros (cinq cent trente mille euros), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Les crédits sont disponibles au budget principal 2021.

ARTICLE 4 : Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision à Maître Catherine DALAIS, 9 Boulevard de Bonnes Nouvelles, B.P. 15, 17 120 COZES, mandataire du vendeur, conformément à l'article R. 213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6: Conformément à l'article L.213-4 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision à Maître Catherine DALAIS, 9 Boulevard de Bonnes Nouvelles, B.P. 15, 17 120 COZES, mandataire du vendeur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 8 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la commune. Un exemplaire de cette décision est notifié à Maître Catherine DALAIS,



Direction de l'Aménagement, du Foncier Et de l'Urbanisme Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le préfecture le 27/08/2021

RD: 017-211704150-20210826-21\_268-AU

**DECISION N°21-268** 

# DECISION PORTANT PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DK N°722, DK N°723 ET DK N°725 SITUEES RUE DES ROCHERS A SAINTES ABROGATION DE LA DECISION N°21-262 DU 25 AOÛT 2021

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2018-153 du conseil municipal en date du 7 novembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines et d'urbanisation future,

Vu la délibération n° 2020-22 du conseil communautaire en date du 13 février 2020 portant délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune tel qu'indiqué au plan annexé à la délibération,

Vu la délibération n°2020-29 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point suivant : « 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal —le droit de préemption urbain renforcé dont la commune est délégataire en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2020-22 en date du 13 février 2020, »

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saintes approuvé le 20/12/2013, modifié les 19/06/2015, 15/11/2017 et révisé le 12/04/2017 (révision n°1) et le 06/02/2019 (révision allégée n°3),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 017 415 21 P0427 reçue le 9 juin 2021 portant sur la vente des parcelles cadastrées section DK n°722, DK n°723 et DK n°725 situées rue des Rochers d'une superficie totale de 22 747 m² au prix de 530 000 euros (cinq cent trente mille euros) et frais d'acte,

Vu l'avis du domaine n°2021-17415-56246 du 26 juillet 2021,

Vu la demande de pièces complémentaires formulées par la Commune de Saintes par courrier du 26 juillet 2021 réceptionné le 27 juillet 2021,

Vu la réception des pièces complémentaires le 31 juillet 2021 (date de la 1ère présentation),

Vu la décision n°21-262 du 25 août 2021,

2 7 AOUT 2021

DATE D'AFFICHAGE:

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Enffiché le préfecture le 27/08/2021

ID: 017-211704150-20211104-2021\_144-DE

Affiché le

ID: 017-211704150-20210826-21\_268-AU



9 Boulevard de Bonnes Nouvelles, BP 15, 17 120 COZES, mandataire du vendeur ainsi qu'à l'acquéreur évincé, Idéal Aménagement I.

ARTICLE 9: En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, le Commissaire de la Police Nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le

2 7 AUUT 2021

Et de sa publication le

2 7 AOUT 2021

Et de sa notification

Fait à Saintes, le

2 & AOUT 2021

aire de Saintes